



DEPARTEMENT DE LA MANCHE C.C.A.S DE VAINS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 – Page 1

La Présidente par
délégation,

Sandrine POULET

Le mercredi 5 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du C.C.A.S régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine POULET.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

BATAILLE Françoise	P	GUY Antoine	P	POULET Sandrine	P
CARNET Jean Philippe	P	MAUNOURY Marguerite	E	SAVARY Chantal	P
DEVILLE Olivier	P	MANNEHEUT Marie-Jo	P		

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. GUY Antoine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Convocation : 12/02/2025 Affichage : 12/02/2025

Vu le code général des collectivités territoriale,

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Mme Sandrine POULET informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Mme Nathalie JUGAN en date du 12/07/2024, de son mandat de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

1 Adoption du procès-verbal du 29 février 2024

Délibération 20250305-01

Après s'être assuré que chaque membre ait bien reçu le procès-verbal, Mme POULET propose aux membres du Conseil d'administration de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Convention entre l'Etat et le CCAS pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Délibération 20250305-02

Mme POULET informe qu'il convient de signer une convention entre l'Etat et le CCAS pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

En effet, il existe une convention entre l'Etat et la Commune de VAINS, mais pas pour le CCAS.



La signature de cette convention autorisera le CCAS à télétransmettre tous ses documents (délibérations, documents budgétaires, etc) électroniquement, après accord de l'assemblée délibérante et notification au représentant de l'Etat.

Mme POULET propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2131-2 et R. 2131-2, R. 2131-2-B, R. 2131-3 et R. 2131-4 ;

Considérant que le CCAS de Vains a été sollicité par les services de l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique indépendamment du dispositif de la collectivité de rattachement, et en remplacement de la forme papier ;

Considérant que le CCAS de Vains souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration décide à l'unanimité :**

D'approuver la dématérialisation des délibérations (ACTES) et des délibérations et documents budgétaires (ACTES BUDGÉTAIRES) ;

De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

De recourir à une plateforme de télétransmission ;

D'autoriser le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ;

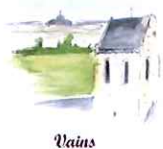
De se doter de certificats électroniques eIDAS (ex RGS**) ;

De répondre aux besoins de formations nécessaires le cas échéant ;

D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

3 Budget C.C.A.S : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 **Délibération 20250305-03**

Mme Sandrine POULET présente le Compte Financier Unique 2024.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE C.C.A.S DE VAINS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 – Page 3
La Présidente par
délégation,
Sandrine POULET

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2023		Opérations de l'exercice 2024		Résultats à la clôture de l'exercice 2024	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titre émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		2 487.46 €	476.00 €	500.00 €	0.00 €	2 511.46 €
Totaux		2 487.46 €	476.00 €	500.00 €	0.00 €	2 511.46 €

M. Olivier DEVILLE, Président du CCAS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Mme Sandrine POULET propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS,
- Propose de fixer comme les résultats du C.C.A.S pour l'exercice 2024,
- Donne pouvoir à son Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Budget C.C.A.S : Affectation du résultat

Délibération 20250305-04

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique 2024, l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 à l'article 002 pour un montant de 2 511.46 €.

Mme Sandrine POULET propose au Conseil d'administration de délibérer.

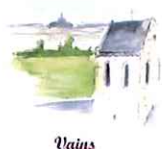
Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5 Budget C.C.A.S : Vote du Budget Primitif 2025

Délibération 20250305-05

Mme Sandrine POULET informe que le budget primitif 2025 ne présente pas de section d'investissement.

Mme Sandrine POULET présente le budget primitif 2025 à l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 2 511.46 €.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE C.C.A.S DE VAINS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 – Page 4

La Présidente par
délégation,

Sandrine POULET

BUDGET 2025 CCAS VAINS					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	2025			2025	
Total 011 charges à caractère général (6288)	1 500.00 €		Total 013 Atténuation de charges		
Total 012 charges de personnel (6450) URSSAF bénévoles	100.00 €		Total 70 Produits et services du domaine et ventes diverses		
Total 014 Atténuation de produits			Total 71 Production stockée		
Total 65 autres charges de gestion courante (65133 secours d'urgence)	911.46 €		Total 72 Travaux en régie		
Total 66 Charges financières			Total 73 impôts et taxes		
Total 67 charges exceptionnelles (673)			Total 731 FDL		
Total 68 (dont 6817) dotations aux provisions			Total 74 Dotations et participations (74748)		
023 virement à la section d'investissement			Total 75 autres produits de gestion courante (756) dons		
Total 042 opérations d'ordre entre section			Total 76 produits financiers		
Total 043 opérations d'ordre en section de fonctionnement			Total 77 produits exceptionnels		
			Total 042 opérations d'ordre entre section		
			Total 043 opérations d'ordre en section de fonctionnement		
Ligne 002 déficit de fonctionnement reporté	- €		Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté	2 511.46 €	
TOTAL dépenses fonctionnement	2 511.46 €		TOTAL recettes de fonctionnement	2 511.46 €	
dépenses réelles de fonctionnement	2 511.46 €				
dépenses réelles de fonctionnement	2 511.46 €				
Fongibilité 7,5 %					

Dépenses réelles de fonctionnement : 2 511.46 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel.

Mme Sandrine POULET propose au Conseil d'administration de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Questions diverses

- Proposition d'attribution d'un logement Manche Habitat :

Mme Sandrine POULET propose de sélectionner des dossiers de demande de logement pour la réattribution d'un logement MANCHE HABITAT.

Mme POULET indique qu'il s'agit d'attribuer un logement T4, situé au 7 allée du Guet Nid. Ce logement sera disponible fin mars 2025 après des travaux de rafraîchissement par MANCHE HABITAT.

Après avoir étudié les dossiers, le Conseil d'administration sélectionne trois dossiers. Ces dossiers seront soumis à MANCHE HABITAT pour attribution.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE C.C.A.S DE VAINS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 – Page 5

La Présidente par
délégation,

Sandrine POULET

La présente séance est levée à 21H00 et contient 5 délibérations numérotées 20250305-01 à 20250305-05.

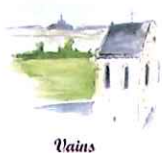
Fait à Vains, le 27/08/2025



Pour le Président et par délégation

Sandrine POULET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.

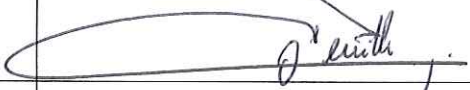
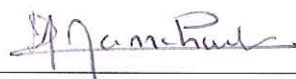


DEPARTEMENT DE LA MANCHE C.C.A.S DE VAINS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05/03/2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 – Page 6

La Présidente par
délégation,

Sandrine POULET

BATAILLE Françoise	
CARNET Jean Philippe	
DEVILLE Olivier	
GUY Antoine	
MAUNOURY Marguerite	Excusée
MANNEHEUT Marie-Jo	
POULET Sandrine	
SAVARY Chantal	